Commune de MÉRINDOL

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, PERIN Nadine, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, RODRIGUEZ Sylvie, ROUILLES Patrick, FRITZ Joël, BREPSON Bruce, ROMEU Geneviève, DARBON François.
Absents ayant donné procuration : CHABALIER Christian à BATOUX Philippe, COMBE Jacqueline à BREPSON Bruce, SALVADO Emilie à FRITZ Joël.
Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence
Absent excusé : CHARBONNIER Henri
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

Modification de l'ordre du jour avec l'ajout de deux délibérations :
- 2ème demande de subvention pour le projet d'équipement sportif de proximité
- Fonds social du logement (FSL)

Vote à l'unanimité

Approbation du PV de la séance précédente à l'unanimité
Décisions :
- Demande de subvention auprès de Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'un padel
- Avenant Contrat Vaucluse Ambition (CVA)
- Acceptation d'un don de 100€, de remboursement de 786 € du SIP Sud Vaucluse, de remboursement de 224,74 € de GROUPAMA MEDITERRANEE

DIA : 0

OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES CONCLU AVEC LE BE PLANED PORTANT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - EXONERATION DES PENALITES

Vu la Commission « MAPA » qui s'est réunie en séance du 24 juin 2021 ;
Vu la décision du 25 juin 2021 portant attribution du marché de prestations intellectuelles pour la révision du Plan Local d'urbanisme de Mérindol au BE PLANED ;
Vu l'ordre de service (OS) signé des parties le 9 juillet 2021 ;
Vu l'article 5 du CCAP prévoyant l'application de pénalités en cas de non-respect du délai d'exécution de la mission prévu entre 24 mois et 36 mois ;
Vu la décision du 3 avril 2025 portant réception des travaux en date du 11 mars 2025 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le délai de réalisation de cette prestation de maîtrise d'œuvre de révision du PLU de Mérindol prévue dans le marché a été dépassé, sachant par ailleurs, que l'estimation du délai de réalisation de la mission lors du lancement de consultation du marché, a été involontairement sous-estimée.
Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser le bureau d'études PLANED dont le retard ne lui est pas imputable, le comptable du SGC de Pertuis nous demande de prendre à cet effet une délibération pour procéder à l'exonération des pénalités, prévues au CCTP dans son article 5.
Compte tenu de cette circonstance particulière qui n'a pas permis une réalisation conforme au planning prévisionnel, Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'exonération totale de pénalités, et pouvoir mandater la dernière facture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché de prestations intellectuelles de révision du PLU de Mérindol au bénéfice du BE PLANED ;

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : PROLONGATION DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL (SERVICES D'ECONOMIES DURABLE EN LUBERON) ENERGIE DU PARC DU LUBERON

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes, dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE (Services d'Economies Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagé.e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux

A l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéficies plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération du 16 février 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE.

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention sur la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029.

M. Bruce BREPSON : Sont-ils intervenus réellement au moment de l'augmentation du coût de l'énergie ?

M. Philippe BATOUX : Oui mais uniquement par analyse et proposition d'actions. A savoir qu'au niveau de l'éclairage public il n'y a plus grand-chose à faire. Par contre sur les bâtiments municipaux il y a encore beaucoup d'amélioration à apporter surtout à l'école.

M. Bruce BREPSON : Quel est le statut du SEDEL ?

M. Philippe BATOUX : Service du Parc du Luberon

M. Philippe BATOUX : Les 2

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du parc du Luberon du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029 ;
- **DECIDE** d'inscrire au Budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 13 voix pour, 2 abstentions, 0 contre,

OBJET : DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT DU PROJET « L'ACTION JEAN MONNET » PORTE PAR LE LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAS DE CAVAILLON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception d'un courrier en Mairie daté du 7/04/2025, par lequel l'équipe pédagogique du lycée des Métiers A. DUMAS labellisé « École Ambassadrice du Parlement Européen » nous sollicite dans le cadre du programme intitulé « l'action Jean MONNET », qui va permettre à environ 200 élèves de classe Bac Pro / CAP de sortir de leur ville et de leur département pour découvrir l'Europe à travers des thèmes choisis.

L'établissement après avoir candidaté à « l'action Jean MONNET », a pu obtenir l'an dernier une subvention européenne pour ce projet pédagogique « l'Europe dans ma vie – l'Europe dans mon métier », qui ne couvre que la moitié des dépenses.

Il convient de préciser que 5 élèves qui résident dans la commune de Mérindol, participeront à l'un des déplacements dont les destinations sont Bruxelles, Strasbourg, l'Italie, Toulouse et Paris.

Monsieur le Maire afin de permettre au Lycée des Métiers A. DUMAS de mener à bien ce projet pédagogique ambitieux, propose de leur apporter une aide financière et demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet pédagogique « l'Europe dans ma vie – l'Europe dans mon métier » et accorde le versement d'une aide financière d'un montant de 500,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF- REGLEMENT INTERIEUR (RI)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de la participation citoyenne, fondement de la démocratie locale, il a été approuvé par délibération n°30/22 du 22 mai 2022 la mise en place d'un « budget participatif » de façon transparente et démocratique, permettant de prendre en considération les attentes de la population, de renforcer et valoriser la participation citoyenne. Fort de quelques années d'expérience qui ont permis aux habitants de proposer, de choisir des projets d'intérêt général en participant à la décision, en proposant des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à celles du territoire communal financés par la commune, il s'agit à présent d'apporter des modifications au règlement intérieur (RI) afin de d'améliorer son fonctionnement.

Ainsi, le règlement intérieur est complété dans ses dispositions par l'insertion des « ETAPES » suivantes :

- ETAPE 6 : SUIVI DES PROJETS
- ETAPE 7 : BILAN
- ETAPES 8 : REGLEMENT DES FACTURES

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer les modifications apportées au règlement intérieur (RI).

M. Sandro KERMARREC : Peut-être pourrions-nous changer le titre car, il semblerait que certaines personnes comprennent dans « budget participatif » une demande de notre part pour participer à quelque chose ?
M. François DARBON : On pourrait aussi élaborer un kit (genre de guide à la réalisation du projet)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modification apportées règlement intérieur (RI) du budget participatif de Mérindol, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : DEFINITION DU PERIMETRE MODIFIE PORTANT PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – LES AIRES DES PALLENCS

VU les articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à 2 du Code de l'Urbanisme sur le Projet Urbain Partenarial PUP ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°9/25 du 27 février 2025 ;
VU le périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP sur le site « Les Aires des Pallencs » approuvé par délibération n°19-25 du 27 mars 2025 et la nécessité de procéder à sa modification pour partie ;

Monsieur le Maire rappelle à nouveau aux conseillers que par délibération n° 28/22 du 12 mai 2022, il a été décidé de solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier (EPF) par la signature d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF), afin de nous accompagner dans le cadre du développement urbain du secteur « Les Aires des Pallencs » notamment en matière de programmation et d'acquisition foncières nécessaires, à la réalisation de cette opération d'aménagement d'ensemble. Que le Plan Local d'Urbanisme était alors en cours de révision depuis la prescription de révision générale, approuvée par délibération n°65/21 du 31 décembre 2022.

Le site « Les Aires des Pallencs » conservant tout son intérêt pour des projets structurants à enjeux stratégiques en matière d'urbanisation, il a été défini sur ce secteur de la commune 1AU par le PLU approuvé de mars 2017 et modifié, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2, immédiatement urbanisable qui deviendra l'OAP n°1, après approbation de la révision du PLU.

Il convient de conforter le développement urbain du secteur « Les Aires de Pallencs » dans son positionnement de bourg centre en maîtrisant les projets urbains d'ensemble, répondre à la diversité des besoins en logements en favorisant la mixité sociale et générationnelle de ce quartier, sans exclure le développement d'équipement structurants de type centre aéré dédié aux enfants, restent des préoccupations importantes et essentielles de la commune.

L'opération d'aménagement devra s'organiser autour d'une voirie adaptée d'un gabarit suffisant au bon fonctionnement du secteur permettant ainsi la réalisation d'aménagements piétons en lien avec ceux de la rue des Ecoles et rue du stade. Un accès vers le lotissement du Clos des Aires devra être possible afin d'optimiser le système viaire du secteur.

Monsieur le Maire propose aux conseillers la modification du périmètre de PUP qui s'appuie sur le zonage du PLU approuvé déployé sur la zone 1AU, UB, UC, Ueq en partie, afin d'en préciser les contours.
Il est précisé que les études en cours vont permettre de déterminer les équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futures constructions à édifier dans le secteur.

Il est rappelé que tout projet devra faire l'objet d'une convention entre la Commune et le pétitionnaire pour le financement de ces équipements publics, tels que la voirie, les réseaux et parkings. En l'absence de cette convention, aucun permis de construction ne pourra être accordé.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer au vu des éléments précisément présentés sur la modification du périmètre.

M. Joël FRITZ : Tout est très flou. En fait quel est le programme des équipements publics en sachant qu'il ne reste plus qu'un an avant les prochaines élections ?

M. Philippe BATOUX : Ce projet a déjà été présenté lors d'un précédent CM. Ce n'est pas flou mais pour le moment il ne s'agit que du projet dans sa globalité, puis viendra les précisions concernant le financement et les détails de construction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la délimitation du périmètre modifié du Projet Urbain Partenarial PUP « Les Aires des Pallencs » annexé, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront dans le cadre de cette convention, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations ;

- **DIT** que ce périmètre modifié couvre l'emprise de la zone 1AU, UB, UC, Ueq en partie, du PLU approuvé ;

- **DIT** que le programme des équipements publics à mettre en place à l'intérieur de ce périmètre, ainsi que leur financement, seront arrêtés dans les meilleurs délais pour être présentés au conseil municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution cette délibération.

VOTE : 13 voix pour, 2 abstentions, 0 contre,

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la demande de participation du Conseil Départemental par lettre datée du 7 mai 2025 ayant pour compétence la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, dispositif mis en place en faveur des jeunes en difficultés (de 18 à 25 ans), afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leurs apporter des secours temporaires de nature à faire faire à des besoins urgents ;

Considérant que ce fonds a permis à 514 jeunes Vauclusiens de bénéficier d'une aide financière en 2024, dont 1 jeune de Mérindol.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE,** de participer à ce fonds pour un montant total de 231,10 € pour l'année 2025 ;
- **INSCRIT,** cette dépense sur le Budget communal en cours ;
- **AUTORISE,** le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ;

Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025 ;

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du

nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

. Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

. Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

. Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

. La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **55**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	*Répartition de droit commun 2025*	Répartition selon accord local
Cavaillon	25890	*22*	24
Robion	4803	*4*	4
Cheval-Blanc	4340	*3*	4
Lauris	3929	*3*	4
Mérindol	2273	*2*	2
Les Taillades	1998	*1*	2
Maubec	1915	*1*	2
Gordes	1664	*1*	2
Cabrières d'Avignon	1741	*1*	2
Lagnes	1707	*1*	2
Oppède	1285	*1*	2
Lourmarin	1031	*1*	1
Puyvert	842	*1*	1

Puget	**881**	***1***	**1**
Vaugines	**556**	***1***	**1**
Les Beaumettes	**308**	***1***	**1**
TOTAL	**55163**	***45***	**55**

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

➢ **DECIDE** de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, réparti comme suit :

Communes	**Population municipale 2025**	***Répartition de droit commun 2025***	**Répartition selon accord local**
Cavaillon	**25890**	***22***	**24**
Robion	**4803**	***4***	**4**
Cheval-Blanc	**4340**	***3***	**4**
Lauris	**3929**	***3***	**4**
Mérindol	**2273**	***2***	**2**
Les Taillades	**1998**	***1***	**2**
Maubec	**1915**	***1***	**2**
Gordes	**1664**	***1***	**2**
Cabrières d'Avignon	**1741**	***1***	**2**
Lagnes	**1707**	***1***	**2**
Oppède	**1285**	***1***	**2**
Lourmarin	**1031**	***1***	**1**
Puyvert	**842**	***1***	**1**
Puget	**881**	***1***	**1**
Vaugines	**556**	***1***	**1**
Les Beaumettes	**308**	***1***	**1**
TOTAL	**55163**	***45***	**55**

➢ **AUTORISE,** le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 15 pour, 0 abstention, 0 contre,

Commune de MERINDOL

OBJET : SOLLICITATION POUR 2025 AUPRES DE LA REGIONSUD PACA AU TITRE DU « SPORT & BIEN-ETRE » CADRE D'INTERVENTION SPORT AU PROFIT DE L'OPERATION DEDIEE A LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DE TYPE « PADEL » SUR LA COMMUNE DE MERINDOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents le dispositif de soutien financier apporté aux collectivités, approuvé par la REGIONSUD PACA dans sa délibération n°22-201 du 29/04/2022 « SPORT ET BIEN ETRE », dans le cadre de la pré Préparation de la Coupe du monde 2023 et des Jeux olympiques 2024 « Une Cop d'avance » pour le sport - Révision du cadre d'intervention Sport ».

Il est précisé dans le Cadre d'intervention « SPORTS » le volet « Soutien aux travaux sur équipements sportifs collectif », déclinaison de la thématique « Contribuer à l'aménagement du territoire », les travaux qui sont éligibles :

- La construction, la rénovation et l'aménagement ***d'équipements sportifs de proximité*** afin d'accompagner les nouvelles pratiques sportives ;
- La modification d'usage de certains sites pour diversification de pratiques, ou adaptation écoresponsable ;
- Les travaux d'aménagement permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- L'aménagement de sites ***d'activités physiques en extérieur***.

Pour les communes ce dispositif s'adresse aux projets s'intégrant dans un plan national porté par une fédération sportive agréée par le ministère des sports afin :

- D'assurer l'héritage des Jeux Olympiques en mettant à disposition des équipements au plus près des pratiquants ;
- De favoriser les projets les plus innovants, s'inscrivant dans une démarche écoresponsable, sur le plan technique mais également en termes d'animation et d'occupation.

Monsieur le Maire précise que les travaux que les travaux envisagés pour la réalisation d'un terrain de Padel marquent la volonté engagée de la collectivité de proposer aux jeunes, aux familles et aux personnes qui le souhaitent, de pratiquer du sport en plein air qui répond à la fois aux exigences des valeurs du sport, de cohésion sociale, de partage et in fine de santé publique.
Il s'agit de compléter et de poursuivre le développement d'une offre sportive abordable pour tous sur la base d'équipements sportifs existants, permettant une diversification de pratiques de façon harmonieuse pour l'ensemble des utilisateurs et des administrés.

Il convient de favoriser par de nouvelles pratiques sportives typée « attitude éco-responsable » l'exercice d'activités physiques de pleine nature, d'y intégrer par ailleurs lors des travaux d'aménagement l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), soulignant par ailleurs que le Padel est un sport en plein essor, dérivé du tennis, apprécié pour sa convivialité, sa facilité d'accès et ses bénéfices physiques, ses dimensions spécifiques et ses caractéristiques uniques offrent une expérience de jeu dynamique et stratégique.

1) **<u>Enjeux de l'opération</u> :**

Compléter des infrastructures existantes déjà réalisées au fil des ans situées à l'entrée de ville au nord de la RD973, à proximité du cœur du village, des différents lotissements et habitations qui comprennent :

- 2 Terrains de tennis, d'un mur ;
- 1 Terrain de foot en gazon naturel avec tribunes ;
- 1 City stade ;
- 1 Pumptrack ;

Cette position centrale en fait un lieu d'attractivité pour la pratique du sport de plein air, ces différents équipements utilisés donnent actuellement au site une véritable vocation sportive et familiale, qu'il y a lieu de maintenir et bien évidemment de développer de façon cohérente.

La proximité immédiate de plusieurs zones de parking est à noter dans le cadre du développement de cet aménagement futur, de même que la proximité avec l'Ecole primaire de Mérindol et de l'implantation d'une Aire de jeux inclusive.

La proximité immédiate de plusieurs zones de parking est à noter dans le cadre du développement et des aménagements futurs, de même que le site existant d'équipements sportifs situé à quelques centaines de mètres de

« l'Espace Naturel de La Garrigue », dispose d'un point de vue aménagé sur la Durance, créant un lien afin de valoriser les activités sportives et de nature sur la commune de Mérindol.

2) Objectif poursuivi :

Réalisation d'un équipement sportif de proximité composé des éléments suivants :

- Terrain de Padel : le padel est un sport en plein essor, dérivé du tennis, apprécié pour sa convivialité, sa facilité d'accès et ses bénéfices physiques, ses dimensions spécifiques et ses caractéristiques uniques offrent une expérience de jeu dynamique et stratégique.
  Dimensions : le terrain mesure 10 mètres de large sur 20 mètres de long, soit la moitié d'un terrain de tennis.
  Clôture : terrain entouré de murs et grillage, les murs du fond et partiellement des côtés, généralement en verre ou en béton, mesurent 3 mètres de haut. Au-dessus des murs il y a souvent une grille métallique pour atteindre une hauteur totale de 4 mètres.
  Sol : surface du terrain en gazon synthétique offrant un bon compromis entre adhérence et confort.
  Filet : un filet divise le terrain en deux, similaire à celui du tennis mais légèrement plus bas (environ 0,8 m au centre).

L'installation de ce type d'aménagement ne permet donc pas seulement de pratiquer un sport par les petits et les plus grands, c'est aussi une façon vertueuse de rapprocher les habitants les uns des autres, de maintenir une certaine cohésion sociale sur le territoire. Il s'agit d'un espace dédié à la pratique récréative de l'activité sportive de plein air, favorisant l'épanouissement, l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire.
La commune sollicite cette subvention pour permettre la pratique de cette activité physique nouvelle en extérieur, dont les principaux partenaires qui seront associés à la planification d'utilisation du Padel, en période et hors période scolaire seront :

- L'établissement scolaire de Mérindol, avec qui une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif sera conclue ;
- L'Accueil de loisirs sans hébergement de Mérindol ouvert toute l'année ;
- Le Tennis Club de Mérindol ;

3) Plan de Financement Prévisionnel :

Montant prévisionnel hors taxe	Montant de subvention sollicité MAREGION SUD PACA 2025	Montant de subvention sollicité ANS 2025	Montant Part Communale HT	Montant TTC
54 890,00 € HT	**21 956,00 € HT**	**21 956,00 € HT**	**10 978,00 € HT**	**65 868,00 € TTC**
Pourcentage	40,00 %	40,00 %	20,00%	

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir approuver cette demande de subvention pour la réalisation d'un Padel en 2025, au taux de maximum et d'en approuver le plan de financement afin de réaliser cette opération qui s'inscrit dans le droit fil du cadre d'intervention régional « SPORT ET BIEN ETRE ».
M. le Maire fait remarquer que le Tennis Club de Mérindol a fait de gros efforts : Essor, Accueil, Tournois, ouverture à tous, etc..... et le projet proposé pour le Téléthon

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la REGIONSUD PACA au titre du cadre d'intervention « SPORTS - CONTRIBUER A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR EQUIPEMENTS COLLECTIFS » au taux de maximum ;
- **APPROUVE** l'opération de création de cet équipement sportif de proximité et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Commune de MÉRINDOL

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de participation du Conseil Départemental qui pour faire face à la grave crise du logement alloue des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, mais également pour le règlement des dettes locatives, ainsi que des impayés d'eau, d'énergie, et téléphone ;

Considérant qu'en 2024, 2 bénéficiaires de Mérindol ont bénéficié de ces aides représentant la somme globale de 2476,00 € ;

Considérant que les participations préconisées sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune et que le montant de chaque participation s'établit comme suit :

- FSL 0,1068 € par habitant
- énergie 0,1602 € par habitant
- eau 0,1602 € par habitant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer à ce fonds au prorata de la population, en versant la somme de 971,00 € ;
- **INSCRIT** cette dépense sur le budget communal en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

Questions diverses

M. Philippe BATOUX :
Les travaux au Vallon Bernard sur la prévention des inondations avancent bien.

La séance est levée à 19h51.

Mme Mireille SUEUR
Secrétaire de séance

M. Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE de MÉRINDOL VAUCLUSE